



L'an deux mil vingt-quatre, les deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du trente mai deux mil vingt-quatre, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-six septembre deux mil vingt-quatre.

**Présents :** Sylvain CLEMENT, Marie-Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Eric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE.

**Absents :** Fernand CLAISSE donne pouvoir à Sylvain CLEMENT, Albertina MEIRE donne pouvoir à Séverine FLAMENT.

**Absent non excusé :** Franck DENISE

Soit : 20 présents, 2 absents avec pouvoir et 1 absent sans pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Marie-Gaëtane DANION.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2024-10-02/02 Médiathèque Louis Baudry : autorisation de supprimer des documents du fonds

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi du 16 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution



## CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 05 juin 2024 – Po

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 059-215904665-20241003-D2024\_10\_02\_02-DE



Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront :

- être cédés gratuitement à des institutions ou des associations
- être vendus
- être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Monsieur le Maire renvoie à l'annexe n°2 jointe à l'ordre du jour et ouvre le débat.

Monsieur le Maire informe que l'élimination des ouvrages sera constatée une fois par an par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Après examen de l'annexe et débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - o Suppression de la base bibliographique informatisée
  - o Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - o Vendus au tarif de 1€, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.
  - o Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - o Donnés pour les boîtes « livres voyageurs » du territoire ou en caisse « servez-vous » dans la médiathèque
  - o Réutilisés pour des animations créatives (pliages, découpages, ...)
  - o Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les dispositions de la présente.

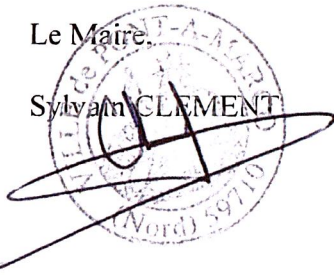
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 03/10/2024,

Le Maire

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Marie-Gaëtane DANION